



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

entreprises

Question écrite n° 28797

Texte de la question

M. Maurice Leroy attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les vives inquiétudes des entreprises françaises, confrontées à une crise économique sans précédent, contraintes de reporter investissements et embauches dans l'attente d'une reprise. L'instabilité législative, réglementaire et fiscale contribue, tant au niveau des consommateurs que des entreprises, à alimenter un climat d'incertitude préjudiciable à l'activité économique. L'annonce de nouvelles hausses d'impôts pour les entreprises en 2014 est particulièrement préoccupante. Les entrepreneurs ont conscience de l'impérieuse nécessité de faire des efforts pour résorber les déficits publics mais ils ne peuvent accepter une augmentation continue des prélèvements obligatoires, dont le taux atteindra 46,5 % du produit intérieur brut (PIB) en 2014. En conséquence, il lui demande quelles réponses il compte apporter aux chefs d'entreprise soucieux de l'avenir de leurs entreprises, des emplois et de la dynamique de nos territoires.

Texte de la réponse

Depuis juin 2012, le Gouvernement a engagé une démarche résolue de rétablissement des comptes publics, qui permettra le retour à l'équilibre structurel des finances publiques. L'effort de rétablissement portera, sur la durée de la législature, aux deux tiers sur des économies en dépenses et au tiers sur des mesures en recettes. Après avoir fait porter majoritairement l'effort sur les hausses de recettes en 2012 et 2013, le Gouvernement privilégiera l'ajustement sur les économies de dépenses publiques - en veillant à adopter des choix guidés par la recherche de l'efficacité de la dépense publique - à compter de 2014. En loi de finances initiale pour 2013, l'accent a été mis sur la réduction des dispositifs fiscaux dérogatoires les moins efficaces, et dont bénéficient les plus grandes entreprises, cela en vue de limiter les impacts sur l'activité des hausses d'impôt, et d'accroître la cohérence du système de prélèvements en limitant les comportements d'optimisation fiscale. Ce sont les grandes entreprises qui ont été prioritairement sollicitées, en vue de réduire l'écart de taxation implicite entre les grandes et petites entreprises. Les mesures ont ainsi été mises en oeuvre avec des seuils d'application pour ne pas pénaliser la croissance des PME et des plus petites ETI. Par exemple, le report en avant des déficits est limité seulement au-delà d'un million d'euros d'imputation. Par ailleurs, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) devrait permettre de redonner des marges d'action aux entreprises. S'élevant à près de 20 Mds€ en régime de croisière, le CICE correspond à une baisse du coût du travail, dont les effets positifs en termes d'emploi sont à attendre dès 2013, car le crédit d'impôt sera versé en 2014 en fonction de la masse salariale de 2013 et s'accompagne de la possibilité d'un préfinancement. Les PME pourront de plus se voir restituer le montant de CICE auquel elles peuvent y prétendre dès 2014.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28797

Rubrique : Bâtiment et travaux publics

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 juin 2013](#), page 5993

Réponse publiée au JO le : [22 octobre 2013](#), page 11067